

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_082 : Protocole d'accord avec la société SCCV Sanary Champs fleuris dans le cadre de la réception des espaces extérieurs du projet Carbone – Autorisation de signer

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Aux termes d'un acte notarié en date du 19 décembre 2019, rectifié par acte notarié du 11 juillet 2022, la commune de Sanary sur Mer a vendu à la SCCV SANARY CHAMPS FLEURIS les volumes à bâtir numéros 1, 5 et 6 sur des parcelles situées Chemin de la Buge cadastrées section AP n° 81, 82, 691, 767, 769.

Le prix de vente a été décomposé comme suit :

- Une partie payée comptant, à hauteur de 5 340 000 euros
- Une partie payée par obligation de faire, évaluée à la somme de 3 250 000 €, consistant en la livraison d'un « *parking public comprenant 125 places et aménagements extérieurs* ».

Une procédure de référé expertise est actuellement en cours concernant la livraison du parking qui présente un certain nombre de non conformités et qui n'a donc pas pu être livré par la SCCV à la commune.

S'agissant des espaces extérieurs, à savoir les voies et les espaces verts, des difficultés se sont également présentées.

En effet suite à un problème sur le réseau d'eau imputable à la commune, mais également en raison de la détérioration des réseaux par les camions au cours des travaux, les espaces verts n'ont pas pu être arrosés correctement. L'ensemble des espaces vert doit donc être repris.

Par ailleurs, deux candélabres sont toujours manquants et un affaissement a été constaté sur le chemin Jean Carbone au niveau de l'entrée de la résidence Dolce Villa et de l'accès au boîte aux lettres. Cet affaissement entraîne la présence d'eau stagnante les jours de pluie, rendant l'accès à la résidence et aux boîtes aux lettres impraticable.

Afin d'éviter un nouveau contentieux, les parties se sont rapprochées et, compte tenu des torts respectifs, ont convenu de prendre en charge par moitié le montant des frais relatifs à la reprise des végétaux, soit la somme de 5 989,65 € TTC chacune. Ces travaux seront réalisés par la commune.

Il est également convenu que la SCCV SANARY CHAMPS FLEURIS s'engage à reprendre l'affaissement et procéder à l'installation des deux candélabres manquants.

De son côté, la commune s'engage à prendre livraison de ces espaces extérieurs dès que les travaux auront été réalisés et la somme de 5 989,65 € TTC versée.

Un protocole a été rédigé en ce sens. Il est joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver l'exposer qui précède
- Autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Sa...seef, le 15 AVR. 2024



Le Maire

[Signature]
Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.